



Actualités statistiques

Près de 600 jeunes bénéficient du soutien à l'emploi en entreprise

En Mayenne, de juillet 2002 à décembre 2003, 725 jeunes ont bénéficié du contrat de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise. Fin décembre 2003, 586 bénéficiaires sont ainsi en poste (8,6 % des contrats dans les Pays-de-la-Loire). Le dispositif concerne plus les hommes que les femmes (74 %, contre 26 %).

Par secteur d'activité, les 586 postes se retrouvent surtout dans les services (28 %) et dans le bâtiment (27 %, mais seulement 23 % dans les Pays-de-la-Loire). Cependant, dans ce secteur du bâtiment, la Mayenne se caractérise par un niveau élevé des ruptures de contrat (20 %).

La mesure profite majoritairement aux établissements de moins de dix salariés, lesquels regroupent 61 % des embauches (56 % dans les Pays-de-la-Loire). Pour 14 % des entreprises, comme l'établissement ne déclare aucun salarié, il s'agit sans doute d'une première embauche.

Fin décembre 2003, 37 % des jeunes en poste exercent une profession d'ouvrier qualifié et 35 % une

profession d'ouvrier non qualifié. Près des deux tiers (63 %) avaient interrompu leur scolarité après l'obtention du CAP ou BEP. Par contre, 29 % ont au plus un niveau V sans diplôme (27 % dans les Pays-de-la-Loire). Enfin, si 25 % étaient demandeurs d'emploi, 68 % étaient déjà salariés, éventuellement en alternance.

Source : Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), *Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise*, avril 2004, 6 p.

Le Contrat Jeune en entreprise (CJE)

Le CJE a été institué par la loi n° 2002-1095 du 29 août 2002. Il est destiné aux jeunes âgés de 16 à 22 ans ayant un faible niveau de qualification et embauchés par des entreprises ou des associations entrant dans le champ de l'UNEDIC. Le contrat doit être à durée indéterminée, à temps complet ou à temps partiel. L'aide de l'Etat dure trois ans (par exemple, pour un jeune rémunéré au SMIC, l'Etat verse une aide forfaitaire de 225 euros par mois, pendant deux ans, et 50 % de ce montant pendant la troisième année).

Proportionnellement peu de temps partiel en Mayenne

L'INSEE des Pays-de-la-Loire vient de publier des données relatives aux salariés à temps partiel en 2001. La Mayenne se caractérise comme étant le département ligérien où le taux de salariés à temps partiel et le taux de femmes salariées à temps partiel est le moins élevé. Cependant, la proportion de femmes sur l'ensemble des salariés est importante (2^{ème} rang dans les Pays-de-la-Loire). L'explication est à rechercher au niveau des secteurs d'activité : les services sont faiblement développés en Mayenne, à la différence de l'agriculture et de l'industrie où les temps pleins sont plus nombreux.

Taux d'activité à temps partiel en 2001

	Mayenne	Pays-de-la-Loire	France
Taux de temps partiel	15,9 %	17,0 %	16,1 %
Taux de femmes à temps partiel	26,8 %	29,0 %	25,0 %
Proportion de femmes sur l'ensemble des salariés	44,2 %	43,5 %	43,9 %

Source : Brigitte Allain, « Trois Ligériens sur dix à temps partiel », INSEE des Pays-de-la-Loire, *Informations statistiques* n° 113 de mai 2004.

Champ : salariés à l'exception des salariés agricoles et des fonctionnaires d'Etat travaillant à temps partiel.



Aide à domicile

Le CEAS a réagi à un article des ASH

Dans son édition du 23 avril dernier, la revue spécialisée *Actualités sociales hebdomadaires (ASH)* évoque un point depuis longtemps débattu au sein des services d'aide à domicile et avec leurs partenaires médico-sociaux : les soins d'hygiène aux personnes dépendantes.

En effet, un article traite de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les aides à domicile. Cet article reproduit les propos d'une formatrice qui conseille à ses stagiaires (professionnelles depuis au moins trois ans) d'éviter de dire au jury chargé d'évaluer leurs compétences, « *qu'elles font la toilette d'une personne qui s'est souillée parce que l'infirmière ne revient pas avant le lendemain* ».

Le CEAS a réagi à ces propos auprès des ASH. De fait, pour le CEAS, une aide à domicile peut très bien faire état de cette expérience (et des compétences tant techniques qu'humaines qu'elle suppose) dans la mesure où ce savoir-faire est inscrit dans le référentiel du diplôme qu'elle demande au jury de valider.

Mais, en dehors de cet aspect contingent, c'est plus un point de vue de fond que défend depuis longtemps le CEAS dans les formations qu'il anime auprès des aides à domicile.

Le CEAS a l'habitude de distinguer trois types de situation que l'aide à domicile peut rencontrer :

- La toilette médicalisée d'une personne physiquement dépendante (grabataire, alitée, paralysée) et/ou non autonome.
 - Σ *La toilette exige alors des connaissances et la maîtrise de techniques qui sont du ressort de l'infirmier (ou de l'aide-soignant qu'il aura délégué).*

- L'aide à la toilette pour une personne non ou légèrement dépendante physiquement et plutôt autonome. L'état de santé ne nécessite ni surveillance ni soins particuliers.
 - Σ *Cette pratique assimilée à une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne, est tout à fait du ressort de l'aide à domicile.*
- La personne bénéficie d'une prescription médicale pour une toilette médicalisée, mais le professionnel (infirmier ou aide-soignant) n'intervient qu'une fois par jour (le matin par exemple).
 - Σ *L'aide à domicile est tout à fait habilitée à intervenir en complément de l'autre professionnel dans le cas où la personne en a besoin (par exemple si elle s'est souillée...).*

Entre les deux premières situations, il n'y a pas toujours de frontière précise (hors celle de la prescription médicale). Chaque aide à domicile, en concertation avec ses responsables de service, doit alors apprécier où se situent ses limites et, le cas échéant, inciter la personne ou sa famille à prendre contact avec le médecin.

Dans la troisième situation, non seulement l'aide à domicile est habilitée à intervenir mais elle doit intervenir : il s'agit alors de faire preuve de respect pour la personne et de préserver sa dignité.



Nous avons reçu

Institut national de la statistique et des études économiques Pays de la Loire (INSEE), *Informations statistiques.*

- « Depuis 10 ans, regain d'intérêt des Ligériens pour le cinéma », n° 112, avril 2004 (1 p.).
- « Trois Ligériens sur dix travaillent à temps partiel », n° 113, mai 2004 (1 p.).

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), *Etudes et Résultats.*

- « Les politiques en faveur des personnes handicapées en Espagne, aux Pays-Bas, au

Royaume-Uni et en Suède », n° 305, avril 2004 (11 p.).

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), *Informations sociales.*

- « Le destin des innovations », n° 116, mai 2004 (144 p.).

Institut national d'études démographiques (INED), *Population & sociétés* (4 p.).

- « Retraite : vers moins d'inégalités entre hommes et femmes ? », n° 104, mai 2004.